

Convocation du 17 mai 2021.

Secrétaire de séance : Julien RITT

Présents : *Mmes et MM. Pascal PROTANO, Perrine MORANT, Jacques DESSALLES, Cathia BARRIERE, Philippe CONS, Marie-France BARRE, Magali BORDAS, Roger PERRIN, Jean-Claude KAWKA, Yves SAMOUR, Fabienne MARCHAIS, Frédéric BELMON, Yan TISNE, Fanny ZERWETZ, Marion LILLET, Julien RITT et Sonia DE JESUS DIAS.*

Absents : *Philippe AUDY (pouvoir donné à Philippe CONS), Karine LAGARDE (pouvoir donné à Jacques DESSALLES).*

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du PV de la réunion du 12 avril 2021*
2. *Budget primitif du lotissement Le Château pour 2021*
3. *Vente des lots du Lotissement Le Château*
4. *Rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement du Château*
5. *Budget primitif du lotissement de Laugerie pour 2021*
6. *Révision du tableau des effectifs*
7. *Tarif du transport scolaire du Grand Périgueux*
8. *Demande de subvention pour l'acquisition de livres imprimés*
9. *Demande de subvention pour les travaux liés aux intempéries de février 2021*
10. *Dénomination d'une voie*
11. *Implantation d'un Point Défense Incendie (PEI) privé prescrit pour la délivrance d'une autorisation de défrichement et convention de mise à disposition*
12. *Décision modificative n°1 au budget principal*
13. *Questions diverses*

Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 délibérations :

- *Autorisation de réaliser un prêt relais pour le lotissement du Château*
- *Autorisation de réaliser un prêt pour le lotissement Laugerie*

01 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2021

Le Procès Verbal de la réunion du 12 avril 2021 est approuvé.

02 – BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT LE CHATEAU POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu la proposition du budget primitif 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- De voter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 du LOTISSEMENT LE CHATEAU de COURSAC, pour la section de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 003 879.81 €** ;
- De voter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 du LOTISSEMENT LE CHATEAU de COURSAC, pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 003 879.81 €**.

03 – VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT LE CHATEAU

Les travaux de viabilisation du lotissement du Château sont en cours.

Il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 1 003 879.81 € TTC pour une superficie à commercialiser de 28 215 m² (31 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 35.58 € TTC au m².

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA sur le prix de vente total.

Il est proposé au conseil de déterminer les prix de vente sur la base d'une part fixe correspondant au montant des travaux de viabilisation divisé par le nombre de lots, à laquelle s'ajoutera une part variable calculée en fonction de la superficie du lot.

Le calcul s'effectue comme suit :

$$\begin{array}{l} \text{Prix de vente} = \\ \text{TTC} \end{array} \quad (534\,654,24 \text{ €} / 31) + \quad (16,61 \text{ €} \times \text{surface en m}^2) + \quad (10,00 \text{ €} \times \text{surface en m}^2)$$

Part fixe (travaux) Part variable (autres dépenses) Part variable (marge TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- De fixer le prix de vente des lots suivant ce calcul, comme présenté dans le tableau ci-après ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

N° LOT	SURFACE TERRAIN	SURFACE PLANCHER MAXI	PRIX
1	517	250	31 004 €
2	379	250	27 332 €
3	386	250	27 518 €
4	404	250	27 997 €
5	551	250	31 909 €
6	631	275	34 038 €
7	860	300	40 131 €
8	1066	350	45 613 €
9	907	300	41 382 €
10	814	275	38 907 €
11	689	275	35 581 €
12	1246	350	50 403 €
13	984	300	43 431 €
14	911	300	41 488 €
15	685	275	35 474 €
16	1031	300	44 682 €
17	1248	350	50 456 €
18	1052	300	45 240 €
19	1064	300	45 560 €
20	718	275	36 353 €

21	1028	300	44 602 €
22	1067	300	45 639 €
23	1214	350	49 551 €
24	1188	350	48 859 €
25	1363	350	53 516 €
26	1377	350	53 889 €
27	1170	300	48 380 €
28	873	300	40 477 €
29	1030	300	44 655 €
30	911	300	41 488 €
31	851	300	39 892 €
TOTAL	28215	9275	1 285 446 €

04 – RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LE CHATEAU

Vu l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme,

Dans le cadre de la réalisation du Lotissement Le Château, les espaces et équipements communs sont voués à être rétrocédés dans le domaine public de la commune et le patrimoine de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales) et du Syndicat mixte Eau Cœur du Périgord (réseaux d'eau potable).

Une convention doit être jointe au permis d'aménager en vue de conclure les modalités de réalisation et d'intégration des ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'acter l'intégration de la voirie et des espaces verts du lotissement Le Château dans le domaine public de la commune une fois les travaux achevés ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord en vue de définir les modalités de réalisation et d'intégration des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et des réseaux d'eau potable.*

05 – BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT LAUGERIE POUR L'ANNEE 2021

Jacques DESSALLES ne participe pas au débat et au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu la proposition du budget primitif 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *De voter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 du LOTISSEMENT LAUGERIE de COURSAC, pour la section de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 150 000.00 € ;*
- *De voter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 du LOTISSEMENT LAUGERIE de COURSAC, pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 150 000.00 €.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération D.2021.10.02 du 16 mars 2021 portant détermination des taux de promotion d'avancement de grade,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et qu'il est prévu des avancements de grades pour l'année 2021 pour 6 agents de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- La suppression à compter du 01 juillet 2021 d'un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- La suppression à compter du 01 juillet 2021 de 5 grades d'adjoints techniques ;
- La création à compter du 01 juillet 2021 d'un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- La création à compter du 01 juillet 2021 de 5 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- La modification du tableau des effectifs comme suit.

GRADE	CATEGORIE	PREVUS	POURVUS	NON POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1		35H
Rédacteur principal 1 ^e classe	B	2	2		35H
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1		1	35H
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	1		35H
Adjoint administratif	C	1	1		35H
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	1	1		35H
Agent de maîtrise	C	1		1	35H
Adjoint technique principal 1 ^e classe	C	2	2		35H
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	5	5		35H
Adjoint technique	C	5	5		(1)
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal 1 ^e classe	C	2	2		35H
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM principal 2 ^e classe	C	1	1		35H
TOTAL AGENTS		23	21	2	

(1) 3 postes 32/35 ; 1 poste 30/35 ; 1 poste 22/35

07 – TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE DU GRAND PERIGUEUX

Vu la délibération du Grand Périgueux n°DD066-2017 du 1^{er} juin 2017,

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire et de la mise à jour des formulaires d'inscription aux circuits scolaires, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux demande aux communes membres de bien vouloir se prononcer sur le choix relatif à la tarification des transports scolaires pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Plusieurs options s'offrent aux communes concernées :

- *Plein tarif, soit 93.00 € à la charge des familles*
- *Demi-tarif, soit 46.50 € à la charge des familles et 46.50 € à la charge de la commune*
- *Gratuité, soit 93.00 € à la charge de la commune.*

Jacques DESSALLES propose au conseil d'opter pour le demi-tarif et de prévoir au budget les crédits nécessaires à la prise en charge de la moitié du tarif du transport scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *De choisir l'option du demi-tarif proposée par le Grand Périgueux et de prendre à sa charge la moitié du tarif du transport scolaire, l'autre moitié étant à la charge des familles ;*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires.*

8 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LIVRES IMPRIMES

Dans le cadre du plan de relance, le Centre National du Livre propose un plan d'achats de livres auprès des librairies par les bibliothèques des collectivités territoriales, afin d'accentuer la reprise d'activité des librairies de proximité.

Le CNL subventionne l'achat de livres imprimés à hauteur de 30% si le montant de ces achats se situe entre 5 000 et 10 000 € pour l'année 2021. Il est proposé au conseil municipal le plan d'achats suivant :

Budget d'acquisition de livres imprimés prévu pour 2021	Subvention du CNL	Montant à la charge de la commune
5 000.00 €	1 500.00 €	3500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'autoriser la demande de subvention auprès du CNL pour l'acquisition de livres imprimés ;*
- *D'approuver le plan d'acquisition de livres imprimés pour l'année 2021 ci-dessus.*

9 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX LIÉS AUX INTEMPÉRIES DE FÉVRIER 2021

Vu l'article 160 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, codifiée à l'article L.1613-6 du code général des collectivités territoriales qui crée une dotation d'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

Considérant que cette dotation de solidarité nationale a été mise en place pour les intempéries de février 2021,

Considérant que, suite aux violents orages du mois de février 2021, une partie du réseau d'eaux pluviales de la Route du Bourg a été totalement obstruée par des coulées de cailloux et de boue et que la commune est dans l'obligation de remplacer ce réseau sur une distance de 139 mètres,

Il est proposé au conseil municipal de demander au titre de la dotation de solidarité nationale pour les intempéries de février 2021 une subvention suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux nécessaires	Subvention au titre de la dotation de solidarité nationale	Autofinancement de la commune
13 533.48 €	4 060.04 €	9 473.44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- D'autoriser la demande de subvention au titre de la dotation de solidarité nationale ;
- D'approuver le projet d'investissement et le plan de financement présenté ci-dessus.

10 – DENOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

De nouvelles habitations dans le secteur de la Brousse implique d'identifier la voie qui les dessert.

Une proposition de nom pour cette voie a été faite : Route des Champs, et, la numérotation sera réalisée en classique. Cette nouvelle voie est intégrée à la liste des voies existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- La création des voies libellées :
 - Route des Champs
 - Place de la Mairie
 - Route du Château
 - Route du Brame
 - Allée des Sports
 - Chemin de Baillou
 - Chemin de Guillaumias
 - Chemin de la Farge
 - Chemin de la Jutherie
 - Chemin de l'Etang
 - Chemin des Ecoliers
 - Chemin des Chevreuils
 - Impasse Bellevue
 - Impasse de Bruyols
 - Impasse de Chatras
 - Impasse de la Chabanne
 - Impasse de la Truffe
 - Impasse de Laudonie
 - Impasse de Laugerie
 - Impasse de Maison Jeannette
 - Impasse de Manou
 - Impasse de Mareuil
 - Impasse de Monsac
 - Impasse de Paysset
 - Impasse des Acacias
 - Impasse des Alisiers
 - Impasse des Coquelicots
 - Route de Guillaumias
 - Route de la Beylie
 - Route de la Faye
 - Route de la Fontaine
 - Route de la Fontaine des Mares
 - Route de la Fontaine des Privats
 - Route de la Fontique
 - Route de la Jarthe
 - Route de la Petite Morinie
 - Route de la Pierre Panlaire
 - Route de Lauglusie
 - Route de Lespinasse
 - Route de Maison Jeannette
 - Route de Maraval
 - Route de Picharou
 - Route des Bois
 - Route des Brandeaux
 - Route des Brandissoux
 - Route des Brujoux
 - Route des Buis
 - Route des Côtes de Beau
 - Route des Ecoles
 - Route des Embois
 - Route des Enveaux
 - Route des Garennes
 - Route des Girardies

- | | | | |
|---|--------------------------------------|---|-----------------------------------|
| - | <i>Impasse des Moulineries</i> | - | <i>Route des Mares de Mareuil</i> |
| - | <i>Impasse du Puy de la Jarthe</i> | - | <i>Route des Meynichoux</i> |
| - | <i>Résidence de Blanquet</i> | - | <i>Route des Moulineries</i> |
| - | <i>Résidence de la Jarthe</i> | - | <i>Route des Privats</i> |
| - | <i>Résidence de la Morinie</i> | - | <i>Route des Tournesols</i> |
| - | <i>Résidence des Brandeaux</i> | - | <i>Route des Vallons de Beau</i> |
| - | <i>Résidence du Petit Cerf</i> | - | <i>Route de Valadet</i> |
| - | <i>Résidence de Font de Meaux</i> | - | <i>Route de Volvey</i> |
| - | <i>Résidence des Hauts de Linard</i> | - | <i>Route du Bourg</i> |
| - | <i>Route de Baillou</i> | - | <i>Route du Lac Rouge</i> |
| - | <i>Route de Beau</i> | - | <i>Route du Mémorial</i> |
| - | <i>Route de Beleycout</i> | - | <i>Route du Petit Moulin</i> |
| - | <i>Route de Blanchou</i> | - | <i>Route du Renard</i> |
| - | <i>Route de Blanquet</i> | - | <i>Route du Rosier</i> |
| - | <i>Route de Blouze</i> | - | <i>Route du Ruisseau Noir</i> |
| - | <i>Route de Broussas</i> | - | <i>Route du Stade</i> |
| - | <i>Route de Bruyols</i> | - | <i>Route du Vignaud</i> |
| - | <i>Route de Coupe-Gorge</i> | - | <i>Route Jean Julliand</i> |
| - | <i>Route de Font de Meaux</i> | - | <i>Route Yvan Barthoumieux</i> |
| - | <i>Route de Goujatoux</i> | - | <i>Route de la Côte.</i> |

11 – IMPLANTATION D'UN PEI PRIVE PRESCRIT POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et L.2213-32 du code général des collectivités territoriales, relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire,

Vu les articles R 2225-1 à 2225-10 du même code, relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-20-06-001 en date du 20 juin 2018 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du département de la Dordogne,

Jacques DESSALLES donne explication au Conseil Municipal que Monsieur MARCHAND DUVIGNEAU Jacques a sollicité auprès de la Préfecture une autorisation de défrichement au hameau La Feuillade.

Le procès-verbal faisant suite à la reconnaissance de l'état des bois concernés par le projet signale un risque d'incendie de forêt au regard de l'aléa (risque de départ et de propagation de feu et fonction de l'environnement du site), des enjeux (personnes et biens susceptibles d'être menacés par les feux de forêt) et de la défendabilité (moyens d'accès et de lutte pour les secours). Par conséquent, l'autorisation de défrichement demandée est conditionnée à la mise en place de mesures de prévention du risque, c'est-à-dire l'installation d'une défense incendie par bâche normalisée ou dispositif normalisé équivalent.

Par courrier en date du 16 avril 2021, Monsieur MARCHAND DUVIGNEAU Jacques s'engage à installer les moyens nécessaires de lutte contre l'incendie tel que la mise en place d'un PEI

La défense extérieure contre l'incendie relevant du champ de compétence des communes, il appartient au conseil municipal d'approuver la réalisation des équipements susmentionnés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur MARCHAND DUVIGNEAU une convention pour l'usage et l'entretien des PEI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'approuver l'emplacement des PEI prévus par Monsieur MARCHAND DUVIGNEAU au hameau La Feuillade.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette installation.*

12 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne explication au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une modification de crédits sur le budget principal de l'exercice 2021.

Il est donné présentation de la décision modificative n°1 du budget principal primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal primitif de 2021.

Pour la section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	905.16 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	7 501.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0.00 €	14.10 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284 : Redevances pour services rendus	0.00 €	808.13 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 501.60 €	1 737.39 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	11 015.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 000.00 €	11 015.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	237.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	237.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	8 201.60 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	8 206.60 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	306.83 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 106.83 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 668.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 668.00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 515.56 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 515.56 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 738.60 €	21 028.99 €	0.00 €	10 290.39 €

Pour la section d'investissement :

INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 320.97 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 320.97 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	4 298.34 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 298.34 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	4 298.34 €	0.00 €	4 298.34 €
R-1321-OP202101 : AMENAGEMENT ALSH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 481.25 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 481.25 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	4 501.32 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	2 922.06 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	905.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-OP201901 : MAISON DE SERVICES	0.00 €	2 284.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	905.16 €	9 707.38 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 228.13 €	14 005.72 €	0.00 €	5 779.59 €
Total Général	16 069.98 €		16 069.98 €	

13 – AUTORISATION DE REALISER UN PRÊT RELAIS POUR LE LOTISSEMENT DU CHÂTEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2337-3 et L2221-29 ;

Philippe CONS donne explication au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour le financement des travaux du lotissement du Château, de contracter un prêt relais en attendant la vente des lots lorsque les travaux du lotissement seront terminés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un prêt-relais et à négocier librement les conditions financières de prêt (durée, taux et périodicité) avec les établissements bancaires pour un montant maximum de 830 000.00 €.*

14 – AUTORISATION DE REALISER UN PRÊT POUR LE LOTISSEMENT DE LAUGERIE

Jacques DESSALLES ne participe pas au débat et au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2337-3 et L2221-29 ;

Philippe CONS donne explication au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour le financement de l'achat du terrain, de contracter un prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un prêt-relais et à négocier librement les conditions financières de prêt (durée, taux et périodicité) avec les établissements bancaires pour un montant de 150 000.00 €.*

Fait à COURSAC le 21 mai 2021

Le Maire,

Pascal PROTANO



